

## Histoire de l'APRC

1977 – 1988 : les premières années .....	1
1988 – 1997 : espoirs et... faux espoirs ! .....	3
1997 – 2000 : la continuité .....	4
2000 – 2003 : des années de persévérance .....	6

---

### 1977 – 1988 : les premières années

*par Roger Robert,  
président fondateur de l'Association.*

Début 1977 – et même dès 1976 – nous entendons parler du projet de l'entrée des membres du clergé et des congrégations religieuses dans un système officiel de Sécurité Sociale.

Connaissant la longue habitude de l'Église à faire "oublier" ceux et celles qu'elle a condamnés ou qui ont quitté son service, nous nous interrogeons : serons-nous présents dans ce projet ou serons-nous oubliés ?

Une première réunion est organisée avec quelques ami(e)s pour faire le point. Nous sommes au début de 1977, c'est-à-dire peu d'années après notre départ du ministère ou de la vie religieuse et nous avons alors autour de 40 ans. Nos soucis premiers sont d'abord le travail, le logement, les enfants... bref, la réinsertion sociale ; la retraite paraît loin.

Beaucoup sont encore marqués par la souffrance qui a accompagné leur "départ" : la leur, mais surtout celle de leurs proches et, en particulier, de leurs parents. Dès lors, faut-il vraiment risquer de paraître, de rouvrir des blessures ? N'est-il pas préférable de rester dans l'anonymat, le silence ?

Nous nous rendons compte que nous ne savons quasiment rien sur la Sécurité Sociale et encore moins, évidemment, sur le projet des autorités ecclésiastiques.

Il convient donc de nous informer. Nous faisons appel à un prêtre du diocèse de Nantes bien connu pour ses compétences en matière de gestion financière et pour ses recherches sur la Sécurité Sociale du clergé.

Lors d'une deuxième réunion, il nous informe de ce qu'il sait et nous laisse deux conclusions

- si vous ne faites rien, personne ne le fera pour vous.
- il faut intervenir avant le vote de la loi car, après, il sera plus difficile d'obtenir une modification.

Au cours de ces rencontres certains signalent la situation de plusieurs prêtres qui sont « partis » après 50 ans ; ils vont bientôt arriver à la retraite après seulement quelques années d'activité salariale et, souvent, dans des emplois peu rémunérés. Pour eux, quelle retraite ? Ne devons-nous pas être leur voix et ne pas les laisser seuls quémander quelque secours près de l'évêché ?

Telles étaient les données du problème :

- s'engager dans une action, au risque de devoir paraître au grand jour.
- ou rester silencieux, inconnus... à la grande satisfaction des autorités religieuses.

La décision sera prise :

**il faut faire quelque chose pour que la situation de clandestinité et d'humiliation cesse.**

Il s'agit d'abord de contacter le maximum d'« ex » – de leur faire découvrir le problème . que nous venons de percevoir – de leur faire comprendre la nécessité d'une action rapide.

Des contacts sont pris très vite à travers toute la France grâce aux carnets d'adresses bien garnis de certains et certaines d'entre nous. Des groupes locaux se forment.

L'action s'engage près des **autorités politiques** car nous nous sommes aperçus que le projet de loi relatif à la protection sociale des membres du clergé et des congrégations religieuses ne parle nulle part des « ex ». Alors, sommes-nous inclus dans les mesures prévues ou sommes-nous exclus car inconnus, inexistantes ?

Nos interventions près des députés et sénateurs aboutiront, lors du débat de la loi au Parlement, à l'ajout de la précision suivante *"et ceux qui ont exercé"*. Les choses sont désormais claires nous sommes concernés par la loi qui sera votée au tout début de 1978.

L'action a été menée aussi près des **autorités ecclésiastiques** mais, au cours de 1977, elles refuseront de nous recevoir. Il faut cependant signaler la réponse de Mgr ETCHEGARAY alors président de l'épiscopat français : une courte lettre mais dont nous connaissons tous la promesse qu'elle contenait car elle a souvent été rappelée par notre association :

*"Soyez persuadés qu'en ce domaine, l'épiscopat veillera, comme il l'a toujours fait, à ce que les prêtres, religieux et religieuses ayant quitté l'exercice du ministère, ne soient pas désavantagés par rapport à leurs confrères. »*

En 1977, deux tendances sont apparues :

- celle qui souhaite qu'une association soit constituée rapidement ;
- celle qui estime que cette solution n'est ni souhaitable ni utile.

**Ni souhaitable** car le temps n'est plus pour nous de rappeler le passé, il s'agit de reconstruire une autre vie, de regarder vers l'avenir.

**Ni utile** car il paraît évident que les évêques reconnaîtront immédiatement qu'il y a effectivement un problème et qu'ils auront à cœur, avec nous, de chercher une solution raisonnable. Comment pourrait-il en être autrement ? Nous avons été leurs collaborateurs... et puis, la charité évangélique... et puis les textes sociaux... Bref, une belle occasion pour l'Église de montrer au monde comment il convient de traiter des hommes et des femmes qui n'ont tué ni père ni mère et qui, après tout, peuvent évoluer dans leur parcours intellectuel ou spirituel. Sans aller jusque là, il suffit d'être un homme honnête pour reconnaître qu'il y a une situation non prévue et qu'il convient de l'examiner sereinement et d'essayer d'y apporter une solution juste, respectueuse de la dignité et de la liberté des personnes. **Liberté et dignité**, deux mots qui reviendront souvent dans nos demandes.

On sait que les faits ont largement donné raison à ceux et celles qui demandaient la constitution d'une association.

Les autorités religieuses n'accepteront de nous recevoir qu'après la constitution de l'A.P.R.C. « **Association Pour une Retraite Convenable** » : une appellation bien banale et qui peut concerner bien des gens... Plusieurs contraintes s'imposaient : d'une part, il ne fallait pas parler, dans le contexte social d'alors, d'ex prêtres religieux ou religieuses; d'autre part, l'association n'entendait pas être un lieu de débat théologique ni un organisme de bienfaisance. Il s'agissait d'agir pour la retraite et la retraite seulement. Pour le dire autrement, il s'agissait d'obtenir que soit réglée clairement et officiellement, la situation matérielle de ceux et celles qui, pour des raisons diverses, décident de réorienter leur vie. Cet objectif, clair et précis, a permis de regrouper des hommes et des femmes qui, par ailleurs, avaient des options très différentes, notamment vis-à-vis de l'Église. Enfin, il fallait éviter de fixer, dès le départ, les limites des discussions. L'adjectif "convenable" permettait une souplesse indispensable au débat.

La lecture des statuts montre bien que, dans l'esprit des initiateurs, il s'agissait d'une association provisoire : l'objectif atteint, elle devenait sans raison d'être. En aucun cas il ne s'agissait d'une amicale d'ancien(ne)s.

**L'A.P.R.C. est officiellement constituée le 7 mai 1978.**

Elle sera déclarée à la Préfecture de Nantes le 24 Mai (J.O. du 10 juin 1978).

Le 31 mai 1978, une rencontre a lieu à Levallois-Perret avec Mr Morosolli, directeur de l'Union Saint-Martin et conseiller de l'épiscopat pour les questions de Sécurité Sociale. Le climat de cette rencontre est sympathique. Mr Morosolli comprend parfaitement que le système mis en place n'est pas adapté à la situation des « partis » et il propose la solution de bon sens que nous attendons : l'établissement d'une complémentaire au niveau du SMIC. Cette référence au SMIC sera constante pendant des années : il s'agit d'une référence civile, officielle, indépendante.

L'espoir suscité par la rencontre avec Mr Morosolli sera vite déçu car, ce que nous recevons comme proposition écrite ce n'est plus une complémentaire pour tous mais une garantie de ressources pour les situations matérielles difficiles : il s'agit d'une aumône pour nécessiteux.

Comme il a été dit plus haut, c'est seulement après la constitution de l'association que nous commencerons à être reçus, rue du Bac, par les représentants de l'épiscopat, des religieux et des religieuses. Les dates et heures des réunions sont fixées unilatéralement par ces autorités – en soirée – et nous rentrons, au milieu de la nuit, dans des trains qui n'étaient pas des T.G.V... Un jour nous ferons remarquer à nos interlocuteurs que nous avons des contraintes de travail, de transport et qu'il serait bien de fixer ensemble ces rendez-vous.

C'est l'époque où l'aide aux plus démunis d'entre nous est discutée. Nous disons clairement que **cette solution n'est pas la nôtre** et que, malgré la mise en place de cette mesure, l'action de l'A.P.R.C. continuera. Nous demandons une référence au SMIC. Elle sera enlevée sans nous en informer. Étrange conception du dialogue... L'Église impose, et nous ne faisons pas le poids... On notera d'ailleurs que les modalités de l'aide seront différentes selon qu'il s'agit de diocésains, de religieux ou de religieuses.

Il faut parler du **recours en Conseil d'État**. Certains pensaient que ce recours était nécessaire car un décret d'application – le décret 69-607 du 3 juillet 1979 – ne faisait plus mention de "ceux qui ont exercé". D'autres pensaient que ce recours était inutile puisque la loi nous nommait explicitement. Par précaution, le recours est engagé en septembre 1979. **Il pose deux questions** : outre celle de l'application de la loi aux "ex", il pose celle de notre représentation au Conseil d'Administration de la caisse de retraite des cultes, nouvellement créée. En effet, comment ceux et celles qui se montrent aussi étrangers à nos préoccupations pourraient-ils représenter nos intérêts ?

On connaît le contenu de l'arrêt du Conseil d'État en date du 31 mars 1981 : la loi s'applique bien aux anciens ministres des cultes et membres des congrégations religieuses mais la Code de la Sécurité Sociale ne prévoit pas leur participation au Conseil d'Administration.

Ainsi, au cours de ces premières années, on peut noter plusieurs constantes :

- le refus d'un système "charitable" comme véritable solution au problème des "départs",
- l'action, près des pouvoirs publics est toujours menée en même temps que l'action près des autorités religieuses,
- la dénonciation, face à l'opinion publique, de l'incohérence entre le discours des autorités de l'Église et leur pratique, notamment en ce qui concerne la justice sociale et les droits de l'homme.

## 1988 – 1997 : espoirs et... faux espoirs !

*par Yves Leray,  
administrateur de l'association durant cette période.*

Après 10 ans d'existence, l'A.P.R.C. se trouve confrontée à l'impatience des uns, au découragement des autres, à la persévérance des uns, à la rupture des autres.

Durant ces années, l'A.P.R.C. garde toujours le même cap : **obtenir pour tous une retraite convenable** pour le temps passé dans l'institution.

C'est au niveau des moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir que l'on constate des divergences de points de vue :

- faut-il privilégier la discussion avec les pouvoirs publics ou avec les autorités religieuses ?
- faut-il obtenir le **rachat** pour nous des trimestres CAMAVIC et serait-ce possible légalement pour tous ?
- faut-il exiger la création d'une caisse de retraite complémentaire, intégrée à l'ARRCO ?

Pour répondre à ces diverses questions, l'A.P. R.C. s'engage dans 3 directions :

- **les parlementaires**, leur demandant d'obtenir la modification de la loi 1978 instituant la CAMAVIC pour augmenter le montant dérisoire de la pension,
- **les pouvoirs publics**, leur demandant d'élargir les règles de rachat des trimestres au Régime général,
- **les autorités religieuses**, leur demandant de réviser leur système de secours individuel mis en place, en acceptant une solution collective pour tous, prêtres, religieux et religieuses, dans le style caisse complémentaire de retraite.

Ces diverses actions amenèrent des discussions âpres au sein de l'A.P.R.C., entraînèrent même des ruptures et des créations d'Associations « concurrentes » (GARAC dans le Sud-Ouest, APRC + dite "Vieille Boulangerie" dans la Région parisienne).

Avec du recul, on s'aperçoit que l'A.P.R.C. s'en trouvera renforcée : elle s'obligera à parfaire son argumentation, à dépoussiérer ses statuts, à informer davantage tous azimuts, à former ses adhérents, à recréer une unité entre ses membres, à élaborer un journal fort apprécié. Un grand merci aux deux présidents de cette période Paul CRUSSON et Jacques BASSOT qui ont été des éléments fédérateurs essentiels.

Quel est le bilan de ces 10 années ?

**1991 : le « plan Marie ».** En résumé, disons qu'est élaboré par Monsieur MARIE sous-directeur de la branche Vieillesse au Ministère, un plan prévoyant le financement d'un complément de retraite sur le fonds de réserve de la CAMAVIC. Pour diverses raisons techniques, politiques, personnelles (mutation de Monsieur MARIE), le plan capote.

**1992 : le « plan Georges ».** Cet échec, toutefois, a l'avantage de préparer un autre plan, élaboré par Mr Georges, son successeur. Ceci aboutit à un « **complément de ressources CAMAVIC** ». C'est une avancée, mais cela ne correspond pas à notre demande. Complément de ressources et non de retraite ; cette allocation prend en compte les revenus du conjoint, ne concerne que peu d'AMC retraités (600 en 1999).

**1993 : la « compensation versée par l'Union Saint-Martin ».** Les évêques, à Lourdes, décide de verser une compensation pour les personnes dont la prise en compte du conjoint a entraîné la diminution ou la suppression du complément de ressources CAMAVIC. Nous prenons acte, mais cela ne règle pas le problème pour tous.

**1994 : « Le Livre Blanc de l'APRC ».** Nous revenons à la charge. « *Que voulez-vous, encore?* » nous demande le Père VILNET. "*Formulez votre demande et son argumentation !* ». C'est de là qu'est né le livre blanc (180 pages).

**1995 : réponse lapidaire de la Tripartite.** : Les trois secrétaires (Épiscopat, C.S.M. et C.S.M.F.) nous écrivent :

*« Nous sommes désormais convaincus de l'impossibilité pour nous d'apporter une modification à la situation actuelle des A. M. C.*

*Avec nos regrets, nous vous prions... etc. »* (février 1995).

La réaction de l'A.P.R.C. est vive et décuple ses forces :

- beaucoup de rencontres pour informer et former, pour faire connaître le livre blanc ;
- réunions régionales (Bordeaux, Nantes, Lyon, Paris, Avignon, Belfort entre autres) ;
- lettres aux ministres, aux députés (plus de 50); aux évêques (quelques rencontres), aux supérieur(e)s majeur(e)s des congrégations ;
- journées de formation (Paris, Rennes, Lyon)
- parution du livre de Jacques Bassot : *La retraite du clergé* ;
- arrivée des membres associés.

**1996 – 1997 : l'A.P.R.C. est très attentive au projet de réforme des retraites** en France, se soucie de la création du R.D.S. et des répercussions sur la retraite CAMAVIC (retenues).

Elle suit surtout de très près, sans pouvoir y être associée, le projet de la réforme CAMAC-CAMAVIC, susceptible d'arriver à la création d'une caisse unique, la CAVIMAC.

Mais c'est une autre histoire, contemporaine cette fois.

## **1997 – 2000 : la continuité**

*par Jean DROILLARD,  
actuel président de l'association.*

Depuis sa création, l'APRC est toujours très marquée par la présence importante des ex-diocésains qui ont constitué l'armature de l'association ; en effet les réseaux des « anciens » ont été assez facilement reconstitués. Il n'en était pas de même pour les ex-religieuses et les ex-religieux, compte-tenu de la grande diversité de leurs Instituts tant dans le nombre de leurs membres que dans leurs missions et leur organisation.

En 97, naît alors l'idée d'une enquête sur les ex-religieuses pour mieux connaître ce public dans sa situation actuelle professionnelle, sociale et familiale, mais aussi dans son cursus (temps de vie religieuse, activités d'alors, conditions de sortie (financières et psychologique), niveau de revenus en activité ou en retraite...)

Cette enquête a suscité un réel intérêt chez les adhérentes qui se sont exprimées amplement puisque la parole leur était donnée et qu'elles avaient beaucoup à dire sur leur vécu. Les résultats de cette enquête ont été publiés dans une brochure intitulé :

**DES FEMMES PRENNENT LA PAROLE.**

Ces résultats ont été présentés à la CSM qui a reconnu que « ça sonnait juste », même si cela n'a donné lieu à aucune suite immédiate.

Cette opération a contribué à faire émerger la place des femmes dans l'association et à mettre sur pied une commission des ex-religieuses qui est devenue dès lors l'interlocutrice de la CSM.

Cette période se caractérise aussi par des modifications importantes pour la Caisse des Cultes :

**1998 Intégration financière de la CAMAVIC au régime général de la Sécurité Sociale** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Les perspectives à 5-7 ans laissent clairement entrevoir l'impossibilité pour la CAMAVIC de faire face à ses charges de pensions puisque le rapport cotisants / pensionnés ne cesse de se dégrader. D'où cette mesure qui assure la CAMAVIC d'être servie "en tant que de besoin". Le chapitre 17 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 1998 est consacré à cette intégration.

L'A.P.R.C. y voit immédiatement une opportunité pour que soit relevé la pension de base des futurs retraités. Ses interventions près des autorités religieuses ne sont pas été prises en compte et la pension de base restera en l'état. Seules les cotisations des actifs sont relevées afin de parvenir, dans 40 ans à une pension au niveau du minimum contributif soit 533,51 euros par mois (au 1er janvier 2003).

Pour mise à jour ou compléments :

<http://www.legislation.cnaf.fr/> ou [http://www.legislation.cnaf.fr/web/bareme/ba\\_frame.htm](http://www.legislation.cnaf.fr/web/bareme/ba_frame.htm)

**2000 Fusion des deux Caisses CAMAVIC et CAMAC (maladie) au 1<sup>er</sup> janvier 2000** en une seule la CAVIMAC (Caisse Vieillesse Invalidité MALADIE des Cultes). Cet aménagement n'a rien changé à la pension de base.

**2000 Entrée des A.M.C. au Conseil d'Administration de la CAVIMAC** par création d'un troisième collège pour les représenter. C'est l'aboutissement d'une demande exprimée dès la création de l'A.P.R.C. et reformulée avec vigueur ces dernières années, notamment en 1997. Il faut souligner que le Ministère des Affaires Sociales s'est adressé à l'A.P.R.C. pour la désignation des deux A.M.C. titulaires et d'un A.M.C. suppléant. Leur présence au C.A. de la CAVIMAC et dans plusieurs commissions permet à l'A.P.R.C. d'avoir des informations sur la Caisse et de défendre certains dossiers d'A.M.C.

Quant au niveau de la pension de base, la loi ne la relèvera pas de sitôt, à moins que le "conseil d'orientation des retraites" récemment mis en place, ne réexamine et préconise le relèvement des retraites les plus faibles... Il nous faut donc rester attentifs et vigilants!

Pendant cette période **l'A.P.R.C. poursuit aussi son action permanente**

- près des autorités ecclésiastiques et religieuses
- pour le développement de son réseau interne
- près des médias.

• **près des autorités ecclésiastiques et religieuses :**

La nomination d'un nouvel évêque, Mgr DUVAL, à la tête de l'Union des Associations Diocésaines (UAD) nous permet de renouveler notre demande. Elle sera réexaminée dans le cadre de la Tripartite – ce que nous avons souhaité pour aboutir à une solution collective pour tous les A.M.C.

Malheureusement la réponse n'est venue que d'un seul membre de cette tripartite l'épiscopat- les deux autres composantes (CSM et CSMF) n'ont pas voulu apporter la moindre modification à la situation actuelle.

Ainsi, l'épiscopat, dans son Assemblée Générale à Lourdes 99, a décidé de « *provisionner chaque année des crédits pour le versement aux AMC, âgés de plus de 75 ans. Cette allocation dont le montant sera fixé par rapport au différentiel entre le minimum interdiocésain de ressources garanties aux prêtres retirés du ministère et le montant de la pension complète de la Camavic sera calculée au prorata des trimestres validés par la Cavimac* ». Sur la base de cette motion, le calcul des trimestres des plus de 75 ans aboutit à une enveloppe de 6 millions pour l'année 2000, compte tenu du nombre d'AMC (377) et de la moyenne de 75 trimestres validés.

Cette décision de Lourdes ne répondait pas à la demande de l'APRC puisqu'elle faisait l'impasse sur les 65/75 ans.

L'information sur cette mesure a été communiquée, via le Cavimac, à tous les AMC diocésains pensionnés, y compris les 65/75 ans qui n'étaient pas les bénéficiaires désignés, pour demander à chacun s'il entendait recevoir cette allocation : aux + de 75 ans s'ils voulaient la totalité de leur dû ou s'ils voulaient partager avec les 65/75 ans, aux 65/75 ans s'ils étaient preneurs d'un éventuel reliquat de l'enveloppe.

Les résultats : la moitié environ des + de 75 ans a renoncé à demander l'allocation, ce qui a dégagé un reliquat qui a été distribué aux 65/75 ans qui avaient demandé leur part.

L'USM, chargée de gérer la répartition de cette enveloppe, a constitué un groupe de travail avec la présence de 2 AMC, désignés par leurs collègues.

Tout en prenant acte de cette avancée, l'APRC a exprimé son désaccord tant sur le fond ( allocation versée aux + de 75 ans, les restes pour les 65/75 ans ; allocation versée aux seuls AMC diocésains ,

soit à peine 20 % des AMC) que sur la méthode (la lettre d'information aux pensionnés a caché le rôle de l'APRC dans cette opération et n'a donné aucune explication à ce geste ; elle a également engagé une élection pour la désignation des 2 AMC au groupe de l'USM selon des modalités étonnantes : candidats présentés sans leur aval, aucune présentation des candidats, seulement des noms).

Dans son bulletin n°10 de janvier 2000, l'APRC a considéré cette opération comme du « gâchis » !

- **À la recherche de nos ancien(ne)s collègues :**

Les groupes locaux ont développé des réseaux de relations qui ont permis de retrouver de nombreux anciens et anciennes collègues, de les informer, de les faire adhérer à l'A.P.R.C. Il suffit de relire les derniers bulletins pour en voir la vitalité. C'est une œuvre à poursuivre... peut-être avec la collaboration de l'APSECC, l'association de nos collègues restés dans les institutions.

- **Et l'opinion publique ?**

Nous sommes un groupe sociologique restreint, très dispersé. Dès lors nous ne pesons pas lourd. Notre problème est très spécifique, pas évident à comprendre. Pour cela les médias peuvent nous être d'un grand secours. Encore faut-il les convaincre de nous ouvrir leur page.

A l'Assemblée générale de Lyon en 1998, trois journaux ont fait un article remarqué "Le Progrès de Lyon"; "La Croix" et "Libération"; Nous avons des témoignages qui prouvent qu'ils ont été lus et ont provoqué des grincements de dents ici, des étonnements ailleurs; mais sans rien changer à la réalité.

La presse régionale a fait plusieurs articles et aussi FR3 Bourgogne. "La Croix" a fait une page, le 7 février 2000, sur la protection sociale du clergé en parlant des 6 Millions de l'Épiscopat. Cette page a provoqué plusieurs réactions dont nous attendons un écho dans ce journal.

En effet une conférence de presse a eu lieu le 24 juin 2000. Nous avons fait un effort (contacté... ?) près de plusieurs grands médias : La Croix, Le Monde, le Figaro, Témoignage Chrétien, le Nouvel Observateur, les Réseaux des Parvis... Peu se sont fait l'écho de nos revendications.

## **2000 – 2003 : des années de persévérance**

Si la situation des AMC diocésains a bénéficié d'un modeste progrès depuis l'année 2000, il n'en est pas de même pour les AMC religieuses et religieux.

L'APRC ne saurait se désintéresser de ceux-ci sans renier son objectif ("pour tous") et sans renoncer à la solidarité qui unit ses membres. Elle ne peut accepter ces discriminations entre hommes et femmes, entre AMC diocésains et AMC religieuses et religieux, entre retraités âgés de 75 ans et retraités âgés de 65 ans. Son objectif demeure : obtenir pour tous les AMC une pension convenable pour les trimestres validés par la CAVIMAC.

L'arrivée au CA de l'APRC d'un nouvel administrateur, ex-religieux, chargé du problème des ex-religieux, a enclenché un nouvel élan. Des contacts sont repris avec le Secrétaire et le président de la CSMF, en même temps que se met sur pied une commission des ex-religieux.

Très vite naît le souhait de mieux connaître la situation des ex-religieux tant dans leurs revenus d'activité professionnelle que dans leurs revenus de retraite et le moyen choisi est une enquête près des adhérents de l'APRC, à l'image de ce qui avait été fait pour les femmes.

L'enquête est lancée en décembre 2000 et les résultats (130 réponses) sont publiés dans les bulletins n° 15 de mai 2001 et n° 17 de janvier 2002. Il y avait là matière à discuter avec la CSMF, ce qui a été entrepris

L'APRC s'est donc employée, au cours des années 2000-2001, à atteindre la Conférence des supérieures majeures (CSM) et la Conférence des supérieurs majeurs de France (CSMF). L'occasion en a été le rassemblement de ces deux instances à Lourdes en décembre 2000. La CSM y a abordé le sujet de la retraite des AMC. L'APRC avait envoyé un courrier à toutes les supérieures majeures (trente ont répondu). La CSMF l'a aussi abordé grâce aux échanges constants que l'APRC avait entretenus avec son secrétaire général.

### **Les propositions de l'APRC, à l'assemblée générale de juin 2001, sont les suivantes :**

- que le complément de retraite soit accessible à tout AMC ex-religieux et ex-religieuses qui en fera la demande à compter de 65 ans,
- que soit constituée une caisse nationale où l'APRC ait une fonction d'observation,
- que tous les AMC soient informés de ce complément,
- que ce complément ne prenne en compte que les revenus de l'AMC.

C'est, au même moment, en juin 2001 que la CSM et la CSMF décident d'envoyer un questionnaire aux AMC religieux et religieuses pensionnés, via la Cavimac, pour connaître leur situation financière au moment de la retraite, sans préciser à quelles fins.

De fait, les réponses sont arrivées dans les mois qui ont suivi et nombreuses : plus de 2000 pour les femmes et plus de 600 pour les hommes. Les sollicitations de l'APRC pour en connaître les résultats (c'était une « première » !) ont abouti à la mise sur pied d'une instance de concertation : 4 représentants des CSM – CSMF et 4 délégués de l'APRC. Cette instance s'est réunie à 4 reprises en 2002, non pour rechercher une solution collective à un complément de retraite, mais pour examiner les cas les plus difficiles révélés par l'enquête, personnes en grande difficulté et qui ne connaissaient pas leurs droits à l'allocation complémentaire de la CAVIMAC et autres droits. Pour les informer, une fiche a été rédigée et diffusée à celles et ceux qui avaient répondu au questionnaire. Il en est résulté un certain nombre de demandes de l'allocation complémentaire de la CAVIMAC.

Les travaux de cette instance se sont arrêtés en octobre, parce que les représentants des CSM et CSMF ont déclaré remettre les résultats du travail accompli à leurs Conseils d'Administration respectifs en vue de leur Assemblée Générale en décembre 2002. Cette AG a été saisie d'une motion dont les termes suivent :

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE de la CSM 4 Décembre 2002**

#### **Aide financière aux personnes sorties des instituts Motion qui sera soumise au vote de l'Assemblée**

L'Assemblée Générale décide que des aides ponctuelles pourront être versées, sur dossier, aux personnes sorties des Instituts membres de la CSM en cas de difficultés financières avérées.

La Caisse d'entraide sera alimentée par une contribution annuelle des Instituts sur la base d'un pourcentage de leurs ressources.

Ce pourcentage sera périodiquement révisé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil en tenant compte de l'état des ressources des Instituts et de l'évaluation des besoins.

L'Assemblée ratifie le taux de contribution proposé par la Commission de Prévoyance sociale : 0.03% des ressources nettes de cotisations sociales, y compris Mutuelle complémentaire maladie.

Ainsi la position des institutions religieuses se figent. Les rendez-vous avec les Présidents des CSM – CSMF ne changent rien à la donne ; il y a refus d'envisager un complément de retraite aux AMC religieuses et religieux comme les évêques l'ont fait pour les AMC diocésains de plus de 75 ans.

L'APRC n'entend pas en rester là. En ce début 2003, l'APRC fait porter ses efforts vers la « réforme des retraites » annoncée par le gouvernement. En effet, il lui apparaît que le moment est propice pour soulever le problème de la faiblesse de la pension CAVIMAC puisque, dans cette réforme, le cas des petites retraites sera certainement examiné. L'occasion de relever cette pension ne se représentera pas de sitôt. D'où l'urgence d'agir.

L'APRC pense, en effet, qu'il ne suffit pas d'attendre que la réforme se fasse et regarder ensuite les résultats. Il faut agir maintenant, prendre les devants. C'est ainsi que l'APRC a voulu interroger tous les responsables concernés par cette retraite et les inviter à se concerter pour examiner les voies et les moyens de revaloriser la pension CAVIMAC.

#### **En l'occurrence, les institutions suivantes ont été sollicités par l'APRC :**

- le conseiller technique chargé des retraites au Ministère ;
- le Ministre des Affaires Sociales lui-même ;
- les députés, membres de la Commission des Affaires Sociales à l'Assemblée Nationale ;
- les autorités religieuses qui désignent les administrateurs de la CAVIMAC :
- le Président de l'UAD (Union des Associations Diocésaines),
- la Présidente de la CSM et le Président de la CSMF.
- les responsables de la CAVIMAC qui sont en contact permanent avec la Direction nationale de la Sécurité Sociale ;
- des organisations syndicales qui négocieront avec le Ministère pour attirer son attention sur le sort qui pourrait être réservé aux « petites retraites ».

En cette période (début 2003) où les choses peuvent bouger, l'APRC veut jouer un rôle de vigie.